

CONFINEMENT ET VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES **Vous n'êtes pas seule, nous pouvons vous aider.**

En cas de danger immédiat, vous pouvez quitter votre domicile à tout moment sans attestation.

* Dans ce PDF, les numéros de téléphone sont cliquables pour appeler directement le service voulu.

17 Vous êtes victime de violences, en danger, contactez la Police ou la Gendarmerie.

114 Numéro d'appel d'urgence par SMS ou fax, 24 h/24, 7 jours/7.

Appels d'urgence silencieux de toute personne victime de violences intrafamiliales, pendant la période de confinement

PORTAIL DE SIGNALEMENT PAR TCHAT direct avec un policier ou gendarme Disponible 24 h/24 et 7 jours/7 <https://www.service-public.fr/cmi>

Vous êtes en danger, les **pharmaciens** sont nos partenaires. Ils peuvent vous aider et appeler les forces de l'ordre.

3919 Numéro national d'écoute, d'information et d'orientation sur les violences faites aux femmes

115 Pour un **hébergement d'urgence dans le département**. Ouverture 24h /24h. Accueil dédié aux femmes victimes de violences conjugales (avec ou sans enfant)

119 Pour les enfants victimes de violences :

Allô enfance en danger <https://www.allo119.gouv.fr/>

08 019 019 11 Vous êtes auteur de violences conjugales et souhaitez vous faire aider : contactez la FNACAV.

Vous avez besoin d'être aidé et écouté ? Les contacts en 37

France Victimes 37 : des juristes pénalistes vous répondent. Une psychologue peut vous proposer des consultations par téléphone ou par mail.

02 47 66 87 33 francevictimes37@gmail.com

Centre d'Information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF) :

Pour les prises de rendez-vous avec les juristes, une psychologue pour les enfants

02 47 27 54 00 cidf37@orange.fr

Ces deux associations pourront vous accueillir et vous orienter si nécessaire.

RÉAGIR

FACE AUX VIOLENCES CONJUGALES

EN PARLER



- **À des associations** : spécialisées dans la lutte contre les violences (plus de 111 CIDFF vous accompagnent partout en France)
- **Appeler le 3919** : ligne d'écoute anonyme et gratuite, 7j/7 de 9h à 22h (de 9h à 18h le week-end)
- **À votre entourage et/ou des professionnels** : soignants, travailleurs sociaux, enseignants, avocats, cellules d'écoute

PORTER PLAINTE



- **Au commissariat ou gendarmerie** : les forces de l'ordre disposent d'une grille d'évaluation du danger et des psychologues et intervenants vous accompagnent
- **Sur la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes** : deux brigades sont formées et vous orientent vers la plainte 24h/24, 7j/7
- **À l'hôpital** : généralisation de la plainte à l'hôpital et certificat médical de constatation des violences

ÉLOIGNER LE DANGER



L'auteur des violences part :

- > Eviction de l'auteur des violences (mesure d'éloignement, saisie des armes)
- > Centre de soins et d'hébergement des auteurs

La victime des violences part, elle n'est plus redevable du loyer :

- > Garantie Visale : l'Etat se porte garant pour le relogement des femmes victimes
- > Hébergement d'urgence : 5000 places d'hébergement dédiées et géolocalisées par les professionnels
- > Accès facilité à un logement social

LA LOI EST DE VOTRE CÔTÉ



Vous protéger :

- > L'ordonnance de protection (éloignement, interdiction de détenir une arme, suspension et aménagement possible de l'autorité parentale)
- > Le Téléphone grave danger (dispositif d'alerte des forces de l'ordre et accompagnement par une association)
- > Le bracelet anti-rapprochement du conjoint violent

Vous défendre :

- > Avec l'Aide juridictionnelle pour couvrir les frais de justice
- > Des points d'accès gratuits au droit partout en France

Punir l'auteur des violences :

- > Condamnation pénale (prison, autorité parentale)
- > Stages de responsabilisation et de prévention de la récidive

SE RECONSTRUIRE



- **Prise en charge psychologique** : 10 centres de soins psycho-trauma ouverts sur le territoire
- **Allocation d'aide au retour à l'emploi** : en cas de démission forcée

EN CAS D'URGENCE,

FAITES LE 17
OU LE 112 (PORTABLE)